



Bureau de la Métropole du Grand Paris

Réunion du lundi 29 mai 2017

Compte-rendu

Sous la présidence de Monsieur Patrick OLLIER,

ETAIENT PRESENTS : Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Philippe DALLIER, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Vice-Président(e)s

Frédérique CALANDRA, Rapporteuse spéciale, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Richard DELL'AGNOLA, Conseiller(e)s métropolitain(e)s délégué(e)s,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD (représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Michel HERBILLON (représenté par Patrick OLLIER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS) et Danièle PREMEL (représentée par Patrice LECLERC), Vice-Président(e)s,

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Sylvain BERRIOS, Vice-Présidents, Claude GOASGUEN, Questeur, Valérie MAYER-BLIMONT, Conseillère métropolitaine déléguée

Etaient également présents : Bernard GAUDUCHEAU, Catherine BARATTI-ELBAZ et Galla BRIDIER, président(e)s de groupes

* * *

Le bureau s'est réuni en format délibératif : Madame Carine PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Le relevé de décision du bureau délibératif du 10 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Patrick OLLIER indique que la délibération 5 « attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des travaux de la CLECT » est retirée.

❖ **AFFAIRES GENERALES**

1) Adhésion de la Métropole à l'Observatoire régional du foncier (ORF) d'Ile-de-France

L'Observatoire Régional du Foncier Ile-de-France (ORF), étudie l'évolution des marchés du foncier et a notamment pour objectif de répondre aux besoins d'information et de réflexion dans ce domaine et de proposer des mesures et actions visant à améliorer l'offre foncière en Ile-de-France. En 2015, les statuts de l'ORF ont été modifiés pour permettre l'entrée de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration. La

Métropole étant compétente en matière d'aménagement et de logement, cette adhésion présente donc un grand intérêt. Il est donc proposé que la Métropole adhère à l'ORF dès 2017 pour un montant annuel de cotisation de 1 200 €.

L'adhésion de la Métropole à l'ORF **est adoptée à l'unanimité des membres du bureau.**

2) Adhésion de la Métropole du Grand Paris Initiative Entreprendre (PIE)

L'association Paris Initiative Entreprendre intervient pour soutenir la création d'activités à Paris. Elle donne aux entrepreneurs les moyens d'agir grâce à son expertise financière, des prêts d'honneur et apports de garantie et met en réseau au service des entrepreneurs. Cette association permet de soutenir le développement économique local par le financement de la création d'entreprises, autant dans l'économie circulaire et solidaire que dans l'économie classique. Il est donc proposé que la Métropole devienne membre statutaire de l'association et adhère pour un montant annuel de cotisation de 500 €.

L'adhésion de la Métropole à l'association Paris Initiative Entreprendre **est adoptée à l'unanimité des membres du bureau.**

3) Adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris IDF capitale économique

L'association Paris Ile-de-France capitale économique regroupe plus d'une centaine de grandes entreprises franciliennes, françaises et internationales, ainsi que plusieurs territoires. Elle a pour mission d'attirer de nouveaux investisseurs étrangers en Ile-de-France et de renforcer son attractivité par des actions de lobbying auprès des décideurs politiques et économiques, françaises et internationales.

La Métropole ne disposant pas d'outil de promotion à l'international, il est proposé qu'elle adhère à l'association Paris IDF capitale économique en qualité de membre pour un montant de cotisation de 9 000 € pour 2017 et 18 000 € de cotisation pour une année pleine.

L'adhésion de la Métropole à l'association Paris Initiative Entreprendre **est adoptée à l'unanimité des membres du bureau.**

❖ FINANCES

4) Octroi de subventions au titre du dispositif « Métropole roule propre ! »

Daniel GUIRAUD, Vice-Président en charge de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale et du Développement des réseaux énergétiques indique que la métropole du Grand Paris a reçu 16 dossiers de demande de subvention au titre de ce dispositif. Il est proposé de retenir 7 dossiers, d'un montant de 33 585.05 €, de valider sous réserve 4 autres dossiers pour un montant total de 20 000 € et de refuser 5 dossiers.

Gilles CARREZ, Vice-Président délégué aux Finances souligne son opposition à ce dispositif qui avait principalement vocation à aider les artisans et les commerçants.

Patrick OLLIER rappelle que si le dispositif mis en place est aussi restreint, c'est parce que la Région a refusé d'accorder la délégation de compétence à la Métropole malgré de nombreuses sollicitations. Gilles CARREZ est d'accord et propose que lui-même et Daniel GUIRAUD rencontrent leurs contacts à la Région pour voir comment il est possible d'améliorer la situation. Patrick OLLIER valide cette proposition.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

❖ MARCHES PUBLICS ET AUTRES CONTRATS

5) Attribution de l'appel d'offre ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la CLECT

Patrick OLLIER indique qu'à cause d'une erreur matérielle de report des montants contenus dans les offres des deux candidats dans le rapport d'analyse des offres, il est nécessaire de réunir à nouveau la CAO afin qu'elle décide de l'attribution du marché au vu du rapport rectifié.

LA CAO aura lieu le 27 juin et la délibération sera présentée au bureau du 10 juillet.

6) Attribution de l'appel d'offre ouvert pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Plan Climat air énergie métropolitain (PCAEM)

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n° 1 : Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre
- Lot n° 2 : Animation et concertation
- Lot n° 3 : Communication

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 mai 2017, a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 au groupement Egis Conseil/Mullenlowe, pour un montant décomposé comme suit :
 - Une partie forfaitaire d'un montant de 220 725 € H.T sur la durée totale du marché.
 - Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.
- d'attribuer le lot n°2 au groupement Algoé/Res publica, pour un montant décomposé comme suit :
 - Une partie forfaitaire d'un montant de 94 275 € H.T sur la durée totale du marché.
 - Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.
- d'attribuer le lot n°3 au groupement Ecoact SAS/Strat&Act, pour un montant décomposé comme suit :
 - Une partie forfaitaire d'un montant de 126 562.50€ H.T sur la durée totale du marché.
 - Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

La partie délibérative de la séance du Bureau de la Métropole du Grand Paris s'achève à 9h30.

* * *

Examen du projet d'ordre du jour du Conseil métropolitain du 23 juin 2017

Le Bureau approuve l'inscription des points suivants à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 23 juin 2017.

- **Administration**

- ❖ **Rapport d'activité annuel de la Métropole du Grand Paris pour 2016**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Paris est soumise à l'obligation de rédiger un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Frédérique CALANDRA, Rapporteuse spéciale en charge de l'évaluation de l'action métropolitaine présente le projet de rapport annuel pour 2016 qu'elle a élaboré. Les objectifs du rapport sont de fournir un outil de communication didactique, pédagogique et concret, particulièrement pour les habitants de la Métropole du Grand Paris. Les parties les plus importantes du rapport sont consacrées aux actions de la Métropole au quotidien, aux grands projets métropolitains et à l'avenir.

Patrick OLLIER la remercie pour le travail effectué et confirme qu'il s'agit d'un document important de communication pour la Métropole du Grand Paris.

Patrice LECLERC, Conseiller métropolitain délégué aux Industries durables et innovantes demande à ce que ce document soit d'abord transmis aux présidents de groupes politiques avant d'être envoyé aux conseillers métropolitains. Eric CESARI s'associe à cette demande. Il souhaite que ce texte garde l'esprit de la gouvernance partagée mise en place au sein de la Métropole.

- ❖ **Désignation des représentants de Métropole au sein des conseils de surveillance des Etablissements publics de santé du périmètre de la Métropole**

Selon les dispositions de l'article R6143-3 du Code de la santé publique, la Métropole est le seul EPCI compétent pour désigner des représentants au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé situés sur son périmètre. L'Agence régionale de santé (ARS) a donc sollicité la Métropole afin de désigner ses représentants au sein des établissements de santé de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Patrick OLLIER précise que les noms des représentants seront convenus entre les présidents de groupes politiques et que si les membres du Bureau souhaitent soumettre des noms, ils peuvent les communiquer à Eric CESARI qui centralise le travail sur ces nominations. Ce dernier confirme qu'une partie du travail a déjà été fait et rappelle les critères retenus :

- priorité aux maires des communes sièges de l'établissement
- puis par rapport aux principales communes d'origine des patients de l'établissement
- puis appel au contexte.

Patrick OLLIER souhaite un équilibre aussi bien géographique que politique pour ces désignations et fait confiance aux présidents de groupe pour se mettre d'accord.

- ❖ **Désignation du représentant de la Métropole au sein de l'Observatoire régional du foncier (ORF) d'Ile-de-France.**

Le Bureau vient d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'ORF. Il appartient désormais au Conseil de désigner son représentant au sein du collège des collectivités territoriales. Patrick OLLIER souhaite que ce représentant soit l'un des 4 membres du Bureau chargé de la thématique Habitat.

- ❖ **Désignation du représentant de la Métropole au sein de l'association Paris Initiative Entreprendre (PIE)**

Le Bureau vient d'approuver l'adhésion de la Métropole à cette association. Il appartient désormais au Conseil de désigner son représentant au sein du collège des collectivités territoriales. De la même manière, Patrick OLLIER souhaite que ce représentant soit l'un des membres du Bureau chargé de la thématique économique.

- **Développement économique**

- ❖ **Approbation du règlement intérieur du Conseil de développement (CODEV) de la Métropole**

Il est proposé de mentionner une disposition nouvelle afin de pallier l'éventuelle absence, empêchement ou démission de la Présidence du CODEV. C'est le cas actuellement puisque Michelle PAPALLARDO a démissionné de ses fonctions de présidente du CODEV, appelée aux fonctions de directrice de cabinet du ministre d'Etat en charge de la Transition écologique.

Par ailleurs, il est également proposé d'apporter deux modifications à la présidence des groupes de travail ad hoc : il paraît plus cohérent que ce soit la Présidence du CODEV qui nomme les présidents de ces groupes de travail parmi les membres volontaires.

- **Aménagement**

- ❖ **Lancement du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) métropolitain**

L'élaboration du SCOT doit être l'occasion de construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – l'un des trois volets du SCOT – incarne cette vision stratégique ; il constitue le Projet métropolitain.

Patrick OLLIER a souhaité un calendrier très ambitieux pour l'adoption du SCoT :

- juillet 2017 à mars 2019 : rédaction du projet de SCoT
- avril 2019 à février 2020 : instruction du projet et approbation du SCoT.

Les travaux de quatre groupes de travail sur le projet métropolitain ont démarré début mars sous le pilotage de Jacques JP. MARTIN, Président de la commission « Projet métropolitain », Daniel-Georges COURTOIS, Vice-Président délégué aux Nouvelles technologies et à l'Aménagement numérique et Philippe DALLIER, Vice-Président délégué à la mise en œuvre de la Cohérence territoriale et à l'élaboration du SCoT.

Ces premières réflexions ont permis de faire émerger 3 objectifs :

- contribuer à la création de valeur et conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains
- améliorer la qualité de vie de tous les habitants, assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités
- construire une métropole résiliente et sobre, moins dépendante et plus économe.

L'élaboration de ce document de planification doit prévoir des modalités de concertation avec la population issues de la réflexion du CODEV ainsi qu'avec les territoires et les communes.

Philippe DALLIER rappelle que l'objectif de ce document est d'être essentiel et stratégique pour la Métropole. Le calendrier prévu est ambitieux mais permet de prendre en compte les contraintes des Territoires qui doivent dans le même temps entamer les démarches de PLUI, lesquels doivent être compatibles avec le SCoT. Il s'agit d'un document contraignant et prescriptif.

Anne HIDALGO, Vice-Présidente déléguée aux Relations internationales et aux grands événements souligne que même si le SCoT est un document très réglementé, c'est aussi l'occasion d'en faire un projet politique, illustrant la vision de gouvernance partagée de la Métropole. Elle demande aux présidents de groupes politiques d'identifier dès à présent les points de débats pour mettre en place un travail plus fin d'analyse. Patrick OLLIER se joint à cette demande et se montre optimiste pour l'avenir.

Jacques JP MARTIN s'inquiète que l'élaboration du SCoT empiète sur les travaux de définition du projet métropolitain et rappelle que le SCoT ne doit être qu'un outil au service d'une politique et que pour l'heure, cette politique n'est pas encore fixée.

Patrick OLLIER se montre rassurant en rappelant à Jacques JP MARTIN que le travail de réflexion autour du projet métropolitain qu'il mène fait partie du SCoT mais va au-delà. Le SCoT est le squelette autour duquel le projet métropolitain doit s'articuler.

Gilles CARREZ s'interroge sur l'articulation juridique avec les communes, notamment entre les PLU et ce nouveau document prescriptif et se demande quel est le degré de prescriptivité que Philippe DALLIER attend du SCoT.

Catherine BARATTI-ELBAZ, Présidente du groupe des Elus socialistes et divers gauche, partage l'ambition d'un consensus sur le projet. Elle souligne toutefois deux problèmes : la façon d'expliquer les objectifs du SCoT manque, selon elle, de clarté et de visibilité, notamment en ce qui concerne l'objectif de réduction des inégalités. Par ailleurs, elle insiste sur l'importance des modalités de concertation des citoyens autour de ce schéma.

Christian DUPUY, Conseiller métropolitain délégué à la politique du Logement souhaite que ce document soit le moins prescriptif possible afin de préserver la liberté des communes.

Patrice LECLERC partage l'avis de Catherine BARATTI-ELBAZ sur la nécessité de réaffirmer l'objectif de réduction des inégalités et de s'appuyer sur la population, les communes et les territoires pour porter cette concertation.

Patrick OLLIER confirme qu'il faut une cohérence entre les communes : la Métropole doit être une instance de coordination voire d'harmonisation entre les communes. S'agissant de la réduction des inégalités, cet objectif est déjà clairement identifié.

Philippe DALLIER rappelle qu'il s'agit du début de la réflexion. Il y a une souplesse possible mais il y a également un cadre à respecter. Il ne faut pas fragiliser juridiquement le travail d'élaboration du SCoT.

Patrick OLLIER propose qu'une réunion se tienne avec les présidents de groupes politiques et des élus concernés autour de Jacques JP MARTIN, Daniel-Georges COURTOIS et Philippe DALLIER avant le Conseil du 23 juin.

Olivier KLEIN, Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Mixité confirme que la concertation citoyenne est importante, même s'il faut correctement l'organiser. C'est selon lui un élément de réussite et d'appropriation. Il souligne également l'importance de l'articulation entre les grands documents de planification métropolitains.

Patrick OLLIER conclut en rappelant que pour que la concertation soit efficace, il faut d'abord que les élus soient d'accord entre eux.

❖ **Avis de la Métropole sur le projet de décret modifiant le décret n°007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA)**

Ce décret, soumis à la Métropole du Grand Paris pour avis, organise le rapprochement entre Grand Paris Aménagement et l'EPA ORSA. Il prévoit notamment une évolution de la composition du conseil d'administration afin d'inclure 3 représentants désignés par le Conseil métropolitain. Il est proposé au Conseil métropolitain d'émettre un avis favorable sur le projet de décret.

Michel LEPRETRE, Vice-Président délégué au suivi des politiques territoriales de l'Habitat souhaite qu'il y ait un échange sur les 3 désignations pour que la Métropole, le territoire et les communes soient représentés. Patrick OLLIER confirme que cela sera vérifié en octobre lorsqu'il s'agira de procéder à ces désignations, après adoption du décret.

❖ **Franchissement urbain de Pleyel : approbation du protocole de financement des études**

Le secteur de Saint-Denis-Pleyel est non seulement au cœur de la dynamique de la candidature des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 mais également un pôle majeur dans le cadre des travaux du Grand Paris Express. La condition de la mise en œuvre de ce projet est la résorption de la coupure urbaine de 300 mètres par le projet de franchissement urbain de Pleyel. C'est pourquoi l'Etat, Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris se sont mis d'accord sur un plan prévisionnel de financement qui prévoit une participation de la MGP à hauteur de 1 000 000 € au titre du FIM 2018.

• **Environnement**

❖ **Convention de partenariat avec l'ARENE Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie métropolitain**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM), la Métropole s'entoure des expertises des acteurs déjà engagés, notamment de l'Agence régionale de l'Environnement et des Nouvelles énergies Ile-de-France (ARENE), qui accompagne les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur stratégie locale de développement durable. Fixé pour une période de 3 ans, le programme d'action s'articulera notamment autour d'un appui sur le cadrage de la démarche et de l'élaboration du diagnostic. Pour 2017, la participation financière de la Métropole s'élève à 15 000 €.

❖ **Participation de la métropole du Grand Paris à la création de l'Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air (GUAPO)**

La création d'un Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air (GUAPO) a été décidée en 2016 sur décision conjointe de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris. Cet observatoire a pour objectif de favoriser l'échange et la diffusion de meilleures pratiques en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. Compétente en matière d'amélioration de la qualité de l'air, il est donc proposé que la Métropole du Grand Paris approuve les statuts de l'association GUAPO et contribue à sa création à hauteur de 50 000 € en 2017.

Bernard GAUDUCHEAU, Président du groupe UDI-UC, demande comment la Métropole sera représentée au sein de cet Observatoire eu égard au montant important de sa participation. Patrick OLLIER réaffirme l'intérêt de cet observatoire et indique que la gouvernance n'est pas encore arrêtée mais qu'il y prêtera une grande attention.

❖ **Avis de la métropole du Grand Paris sur le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) définit les mesures à prendre localement pour baisser les émissions atmosphériques et se conformer aux normes de la qualité de l'air. La révision du PPA doit permettre à l'Etat d'apporter des réponses à la commission européenne et d'éviter une probable condamnation pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air et insuffisance de plans d'action.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet qui manque d'ambition et dont le niveau d'accompagnement de l'Etat est insuffisant.

- **Finances**

- ❖ **Avenant 1 à la convention de mutualisation avec la Ville de Paris**

Une convention de mutualisation avec la Ville de Paris a été signée en mars 2016 afin de s'appuyer sur les services de la direction des finances et des achats pour sa gestion comptable. Cet avenant tient compte des modifications d'organisation interne de la sous-direction de la comptabilité à la Ville de Paris.

- ❖ **Affectation du résultat 2016**

Le compte administratif 2016 du budget principal de la métropole, adopté par le conseil métropolitain du 28 avril 2017, présente un excédent de fonctionnement de 70,2 M€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 5,1 M€. Il est proposé au Conseil d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de 5,1 M€ et d'accroître les ressources du fonds d'investissement métropolitain.

Par ailleurs, suite à la dissolution, au 30 juin 2016, du GIP « Groupe de soutien à la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris », il est proposé de reprendre au budget de la métropole les résultats excédentaires du GIP, soit 1,3 M€ en fonctionnement et 0,01 M€ en investissement.

- ❖ **Budget supplémentaire au titre de l'année 2017**

Le budget supplémentaire de la MGP permet d'inscrire le report important du résultat 2016 dû à une sous-consommation du Fonds d'investissement métropolitain dont l'amorçage avait débuté en fin d'année. Il prévoit également la reprise du résultat du GIP de la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris.

Il tient compte également des dernières notifications de recettes fiscales et de dotations de l'Etat et des ajustements consécutifs sur les éléments du circuit financier. D'autres ajustements sur les dépenses sont également prévus.

En fonctionnement :

- hors circuit financier métropolitain, les dépenses de fonctionnement sont révisées de + 1,6 M€,
- compte tenu de la progression de CVAE de + 13,9 M€ par rapport au BP 2017, un ajustement du montant de DSIT de + 4,2 M€ correspondant à un taux de DSIT égal à 30% de la croissance de CVAE entre 2016 et 2017 est inscrit au BS,
- les recettes de fonctionnement progressent de 14,9 M€ par rapport au BP 2017, soit 3 441,4 M€ en 2017

En investissement, le FIM atteint 98.6 M€ en 2017.

- **Ressources humaines**

- ❖ **Modification du tableau des emplois**

Il est proposé au Conseil de :

- créer 1 poste d'attaché principal et 1 poste d'attaché hors classe soit un total de 2 postes budgétaires.
- supprimer les postes suivantes : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe suite à la suppression du corps et vacance de poste, soit un total de 2 postes budgétaires.

Le tableau des emplois comprendra désormais 48 postes budgétaires.

❖ **Recrutement d'étudiants sous contrat d'apprentissage**

La Métropole du Grand Paris souhaite favoriser l'emploi des jeunes, en recourant notamment aux contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2017, en ouvrant 3 postes budgétaires affectés aux directions ressources et projets.

Les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification I et II (bac + 3 à + 5).

❖ **Modification de la délibération relative aux indemnités des élus de la Métropole du Grand Paris : suppression de la référence à « l'indice 1015 »**

Il s'agit d'une délibération technique ayant pour unique objet de supprimer la référence à l'indice 1015, ancien indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En effet, outre le relèvement de la valeur du point d'indice, l'indice brut terminal a également fait l'objet d'une actualisation.

❖ **Remboursement de l'abonnement Vélib' aux agents métropolitains**

Il est proposé que la Métropole du Grand Paris rembourse l'abonnement Vélib' à ses agents dans le cadre de l'action sociale, dans la limite du montant du forfait le plus étendu et des sommes réellement engagées.

❖ **Mandat spécial au vice-président délégué au suivi des politiques territoriales de l'habitat, à la vice-présidente déléguée à l'amélioration du parc immobilier bâti, à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, au vice-président délégué à l'habitat et à la mixité et au conseiller métropolitain délégué à la politique du logement**

Rendez-vous incontournable pour les acteurs de la politique du logement social en France, le Congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) aura lieu du 26 au 28 septembre 2017 à Strasbourg. Pour y représenter la Métropole, il convient de donner mandat spécial aux 4 membres du Bureau en charge de cette thématique.